



*Loi sur les valeurs mobilières*  
**L.T.N.-0. 2008, ch. 10**

**Type de document:** Règle de mise en œuvre

**N° de document :** 25-102

**Objet:** *Indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés et Instruction générale sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

**Date d'entrée en vigueur:** 14 septembre 2021

**REGLE DEMISE EN ŒUVRE 25-102**

*Norme multilatérale 2S-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés et Instruction générale relative à la Norme multilatérale 2S-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

**PARTIE I DÉFINITION**

1. Dans la présente règle, «Règle demise en œuvre 11-801» s'entend de la Règle de mise en œuvre 11-801 sur la mise en œuvre des normes des Autorités canadiennes des valeurs mobilières (ci-après désignées «ACVM»), prise en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après désignée «la Loi»), en vigueur le 26 octobre 2008, dans sa version à jour.

**PARTIE II ADOPTION DE LA NORME CANADIENNE**

2. La norme multilatérale suivante, prise par les ACVM et en vigueur le 13 juillet 2021, est adoptée comme règle en vertu de l'article 169 de la Loi :

- a) *Norme multilatérale 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés et Instruction générale relative à la Norme*

*multilaterale 25-102 sur Jes indices de reference et administrateurs d'indice de reference designes.*

### **PARTIE III MODIFICATION CORRELATIVE A LA REGLE LOCALE**

3. Le titre du tableau de l'annexe A de la Regle de mise en reuvre 11-801 est modifie par suppression de «31 aout 2020» et par substitution de «14 septembre 2021».

### **PARTIE IV DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

4. La presente regle entre en vigueur le 14 septembre 2021.